

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 10**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	5
Votants	13

OBJET : COMMUNE – REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE TYPE LAVERIE / INSTALLATION DE RUCHES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS PONCTUELS ORGANISÉS EN PARTENARIAT AVEC AX ANIMATION ET / OU LA VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Considérant l'article L.2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité. En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de compléter les tarifs définis par la collectivité et qui seront appliqués.

Les tarifs suivants sont ainsi définis :

- Tarif pour l'installation d'une activité commerciale type laverie : 15 € / m² + 20 % du chiffre d'affaires pour couvrir les charges de la commune (électricité et eau).
- Tarif pour l'installation de ruches : redevance fixe de 50 € par an.
- Tarif pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements particuliers ponctuels organisés en partenariat avec Ax animation et / ou la ville : 5 € / m²

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les tarifs définis ci-dessus pour l'occupation du domaine public par les installations commerciales type laverie, les installations de ruches et l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements particuliers ponctuels organisés en partenariat avec Ax animation et / ou la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les tarifs définis ci-dessus pour l'occupation du domaine public par les installations commerciales type laverie, les installations de ruches et pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements particuliers ponctuels organisés en partenariat avec Ax animation et / ou la ville.

ACCEPTÉ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGÉ Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 009-210900320-20230621-2023_6_10-DE



Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON

A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the page. Below the signature, there is a circular blue official seal of the 'CONSULS DE LA VILLE D'AX' with a central emblem. The signature overlaps the seal and extends to the right.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 009-210900320-20230621-2023_6_10-DE

